

# **J'ai un compteur communicant en mode prépaiement et je vais déménager. Que dois-je faire ?**

## **Notre réponse**

Il est très important de signaler votre déménagement à votre fournisseur.

Votre fournisseur précise dans votre contrat d'énergie la procédure à suivre en cas de déménagement. Il doit également expliquer sur son site internet la procédure à suivre en cas de déménagement, les moyens pour communiquer votre relevé d'index, le délai maximum pour transmettre ce relevé à votre fournisseur et le délai maximum pour communiquer la date de votre déménagement.

Votre fournisseur met à disposition sur son site le formulaire de déménagement (= document de reprise des énergies) établi par la CWAPE ou le lien vers ce document.

Si vous oubliez de renvoyer le formulaire ou si vous n'avez pas communiqué à votre fournisseur toutes les informations nécessaires au bon traitement du déménagement dans le délai maximum, votre fournisseur doit vous rappeler de remplir ce formulaire.

Le jour du déménagement, n'oubliez pas de relever vos index et de remplir le document de reprise des énergies.

**Pour plus d'informations**, consultez notre fiche [Qu'est-ce que le document de reprise des énergies ?](#)

Si vous envoyez à votre fournisseur un relevé d'index par téléphone pour votre déménagement, il doit vous envoyer une confirmation écrite par SMS ou par mail ou par courrier (ou sur tout support durable) dans les sept jours à dater de la réception de l'index.

Si vous avez un compteur communicant en mode prépaiement dans le logement que vous quittez et que vous souhaitez utiliser le mode prépaiement dans votre futur logement, vous pouvez en faire la demande au fournisseur. Dans ce cas, l'activation du mode prépaiement sur le compteur communicant de votre futur logement est gratuite.

## **Références légales**

- Articles 3bis, 4 de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité.
- Articles 3bis, 4 de l'Arrêté du 30 mars 2006 du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz.

## **Documents type**

Date de mise à jour: Mardi 25/04/23